

# COMMUNE DE CHANCÉ 35680

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le **Lundi 16 janvier à 18 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. LÉBOUC Jean, Maire.

Étaient présents: Mesdames LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie, CORMAND Évelyne  
Messieurs HERVAGault Alain, CHAUMETTE François, RIOU Michel, BOUTRUCHE Joseph, ROSSARD Jean-Louis

Absent excusé: Monsieur RENAULT Emmanuel

Absent non excusé: /

Date de convocation: 11 janvier 2012

Nombre de membres

- en exercice: 10

- présents: 9

- votants: 9

Mme NAUDOT Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

### **2012/001 - OBJET: PROJET DE LOTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compromis de vente établi le 7 juin 2011 entre le GFA du Torren et la commune de Chancé stipule que la commune doit viabiliser pour le compte du GFA du Torren, 3 terrains à bâtir du futur lotissement d'une superficie totale de 2 000 m<sup>2</sup>.

Afin de procéder au choix des terrains, il est décidé d'effectuer un vote. Par conséquent, l'esquisse n° 7 est numérotée par lot de 1 à 17.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- valident le vote des lots soit le lot n° 5, n° 15 et n° 17.

- autorisent le maire à informer le GFA du Torren du vote et à signer toutes les pièces nécessaires.

### **2012/002 - OBJET: MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE**

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à Châteaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de 5 nouvelles communes au syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche. Il s'agit des communes de: Lailé, Mousse, La Guerche de Bretagne, Visseiche et La Selle-Guerchaise.

À présent c'est donc 77% du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 34 passera bientôt à 39. En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du syndicat doivent être modifiées.

« Article 1: Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes: Amanlis, Bourgarre, Brie, Bruz, Chartres de Bretagne, Châteaugiron, Corps Nuds, Domagné, Domloup, Janzé, Nouvoitou, Noyal/Chatillon Seiche, Ossé, Piré sur Seiche, Pont Péan, Saint Armel, Saint Aubin du Pavail, Saint Erblon, Vern sur Seiche, Chantepie, Retiers, Rannée, Orgères, Marcillé Robert, Le Theil de Bretagne, Le Pertre, Gennes sue Seiche, Domalain, Chancé, Brielles, Boistrudan, Argentré du Plessis, Essé, Cuillé.»

À la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du syndicat et composant actuellement le syndicat, seront ajoutées les communes de: Laillé, Mousse, La Guerche de Bretagne, Visseiche et La Selle-Guerchaise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- acceptent l'adhésion des communes de Laillé, Mousse, La Guerche de Bretagne, Visseiche et La Selle-Guerchaise.
- acceptent la modification de l'article 1 des statuts du syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

## **2012/003 - OBJET: AGENT RECENSEUR – RECENSEMENT 2012**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que va avoir lieu sur le territoire communal, un recensement de la population. La collecte débutera le jeudi 19 janvier 2012 pour se terminer le samedi 18 février 2012.

Après avoir désigné un coordonnateur communal lors du conseil municipal du lundi 21 novembre 2011, il est nécessaire que la commune désigne un agent recenseur afin d'effectuer la collecte auprès des habitants. Celui-ci devra être disponible pendant la période de préparation et tout au long de la collecte pour effectuer la tournée de reconnaissance, déposer et récupérer les questionnaires, identifier les difficultés sur le terrain et rendre compte régulièrement de son travail au coordonnateur communal.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE alloue à la commune une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 651 € Ainsi, il convient de se prononcer sur le niveau de rémunération de l'agent recenseur pour accomplir ses missions.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- désignent M. SAVATTE Sébastien pour remplir les fonctions d'agent recenseur.
- fixent les rémunérations suivantes:
  - bulletin individuel: 2 €
  - feuille de logement: 1 €
  - feuille de logement non enquêté: 1 €
  - dossier d'adresse collective: 1 €
  - ½ journée de formation: 40 €
  - forfait kilométrique: 100 €

## **2012/004 - OBJET: CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE DE L'AGENT D'ENTRETIEN**

Monsieur le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée de Madame TOUROUX Béatrice, adjoint technique territorial, est arrivé à échéance le 31 décembre 2011.

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3, alinéa 6.

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la déclaration de vacance d'emploi portant le n° V03512016160001 au centre de gestion.

Considérant que la collectivité employeur compte moins de 1 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement.

Considérant que Mme TOUROUX Béatrice a bénéficié de contrats successifs sur cet emploi d'une durée totale de 6 ans et qu'au-delà de cette durée le renouvellement du contrat ne peut s'effectuer qu'à durée indéterminée.

Il propose de conclure un contrat à durée indéterminée pour un temps de travail identique, soit 2/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, au 2<sup>ème</sup> échelon, IB 281, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer le contrat à durée déterminée.

## **2012/005 - OBJET: INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires.

Une indemnité peut être attribuée au receveur et doit être fixée par délibération, à chaque renouvellement de mandat et tout changement de comptable. L'indemnité de conseil est versée pour les conseils et assistance en matière budgétaire, économique, comptable, et suivi de trésorerie.

Suite à l'arrivée du nouveau receveur, Mme DENIS Christine, au 1er janvier 2011, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations lors du conseil municipal.
- accordent l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2011.
- calculent cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- attribuent cette indemnité à Mme DENIS Christine, receveur municipal.

## **OBJET: DEVIS – TRAVAUX DU CIMETIÈRE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du lundi 12 septembre 2011, il leur a présenté le devis reçu par « Elabor » d'un montant de 22 185.44 € TTC pour le relevage de tombes et la pose d'un jardin du souvenir. Il leur rappelle également qu'une demande de devis a été faite auprès de la Marbrerie Thomas et de la Marbrerie Guiffault.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le devis reçu par la Marbrerie Thomas d'un montant de 17 608.71 € TTC, montant variable suivant les options qui peuvent être choisies, et les informe que la Marbrerie Guiffault n'a pas donné suite à leur demande de devis.

Les membres du conseil municipal décident de réserver leur choix jusqu'à un prochain conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire avise les membres du conseil municipal qu'un abris de bus va être mis en place à côté du parking de la mairie. Celui-ci devrait être livré et monté au cours de cette semaine.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire du 17 novembre 2011, la communauté de communes du pays de Châteaugiron a proposé de constituer un comité de pilotage pour la mise en oeuvre du plan de gestion des espaces naturels. M. BOUTRUCHE Joseph a été désigné pour représenter la commune au sein de ce comité.

**Monsieur le Maire clos la séance à 21h.**